



Prim'Holstein France

Le Montsoreau - Saint Sylvain d'Anjou
49480 Verrières-en-Anjou
Tél. 02 41 37 66 66 - Fax 02 41 43 23 96
info@primholstein.com

Concours National Prim'Holstein Saint Etienne 2017

7, 8, 9
JUN 2017

*Règlement
du Concours*

NATIONAL
PRIM'HOLSTEIN

2017

PARC DES EXPOSITIONS
ST-ETIENNE

Le mot du Président



« Le concours national de la race prim'holstein pose ses valises pour la première fois dans la Loire, à Saint-Etienne.

Ces trois jours ont pour but de tous nous rassembler autour de la même passion.

Sur le même département où a démarré le Show Open Génisses et avec les mêmes organisateurs, nous vous proposons un national de génisses pour la première fois, puis deux jours de concours de vaches laitières.

Nous comptons sur votre présence pour venir nombreux à cet évènement afin de voir la dynamique ligérienne. »

**Le Président de Saint E Holstein,
Ludovic MOREL**

REGLEMENT DU CONCOURS NATIONAL (concours vaches)

TITRE I - DATE ET LIEU DU CONCOURS

Art. 1 - Si l'état sanitaire du cheptel le permet, un Concours National d'animaux reproducteurs de la Race Prim'Holstein aura lieu les **mercredi 7, jeudi 8 et vendredi 9 juin 2017 au Parc des Expositions de Saint-Etienne (42)**.

TITRE II - CONDITIONS D'ADMISSION DES ANIMAUX

Art. 2 - Pourront prendre part au concours les seuls animaux de race Prim'Holstein, de parents officiellement reconnus, inscrits au contrôle laitier officiel, sous réserve que leurs propriétaires et leurs exploitants soient adhérents à Prim'Holstein France, au moment de l'inscription et du Concours.

Art. 3 - Toutes les femelles doivent être en lactation, au moment du concours.

Art. 4 - L'inscription maximum par éleveur sera de 12 vaches. Le nombre de vaches au concours se limitera à 8. Ce nombre peut être revu à la baisse en fonction du nombre de places disponibles.

Art. 5 – Tout animal inscrit au concours doit être présent dans l'inventaire du numéro de cheptel qui inscrit. Le numéro d'inventaire faisant foi pour le nombre d'animaux admis sur le concours.

Art. 6 - Ne seront admis sur les lieux du Concours que les vaches présentant un certain niveau de production, **sur leurs propres performances**.

Les minima exigés avec au moins une lactation qualifiée de référence, figurent dans le tableau suivant :

| Rang de lactation | Lactation qualifiée (305 jours) | |
|--------------------------------------|---------------------------------|------|
| | kg de MP | TP ‰ |
| • 1 ^{ère} lactation | 220 | 29,0 |
| • 2 ^{ème} lactation | 260 | |
| • 3 ^{ème} lactation et plus | 286 | |

Les primipares ne doivent remplir aucun minima de production.

Une lactation ne pourra être prise en compte que si elle est terminée avant le **31 mars 2017** (dernier contrôle au plus tard le **15 MARS 2017**).

Art. 7 - Pour être admis dans l'enceinte du Concours, les vaches devront être accompagnées d'un certificat sanitaire conforme au modèle annexé au présent règlement. Ce certificat, établi par un vétérinaire sanitaire et visé par le Directeur du Groupement de Défense Sanitaire et par le Directeur Départemental de la Protection des Populations du département d'origine, devra être établi au plus tard la veille du départ des animaux. Les prises de sang devront être effectuées au plus tôt le **16 MAI 2017**.

L'identification des animaux devra être conforme à l'identification pérenne généralisée et notifiée précisément sur le certificat sanitaire pour permettre le contrôle. Les animaux devront être accompagnés du passeport en cours de validité. Il est conseillé de faire un dossier par animal. L'absence de document pour un animal pourra entraîner la mise en quarantaine de tous les animaux du camion.

En cas d'apparition d'une maladie contagieuse sur les animaux, le Directeur Départemental de la Protection des Populations pourra prendre toutes les mesures spéciales qui lui paraîtront s'imposer en la circonstance.

TITRE III - CATEGORIES

Art.8 - Un concours d'animaux rouges est proposé si le nombre d'animaux rouges est suffisamment important. Dans ce cas, les animaux rouges ne concourent pas avec les animaux noirs. Si le nombre d'animaux rouges est trop faible, le concours rouge pourra être annulé et les animaux rouges concourront avec les animaux noirs, selon les règles définies pour les animaux noirs. La confirmation de ce concours sera décidée sur place par le commissaire du concours.

Art. 9 - Animaux noirs

Les animaux seront répartis en sections en fonction de leur rang de lactation comme suit :

- 1^{ère} section** : animaux en 1^{ère} lactation.
- 2^{ème} section** : animaux en 2^{ème} lactation.
- 3^{ème} section** : animaux en 3^{ème} lactation.
- 4^{ème} section** : animaux en 4^{ème} lactation.
- 5^{ème} section** : animaux en 5^{ème} lactation.
- 6^{ème} section** : animaux en 6^{ème} lactation et plus.

Les animaux seront classés par rang de lactation puis par âge.

Art.10 - Animaux rouges

Les animaux seront répartis en sections en fonction de leur rang de lactation comme suit :

- 1^{ère} section Rouge** : animaux rouges en 1^{ère} lactation.
- 2^{ème} section Rouge** : animaux rouges en 2^{ème} lactation.
- 3^{ème} section Rouge** : animaux rouges en 3^{ème} lactation.
- 4^{ème} section Rouge** : animaux rouges en 4^{ème} lactation.
- 5^{ème} section Rouge** : animaux rouges en 5^{ème} lactation.
- 6^{ème} section Rouge** : animaux rouges en 6^{ème} lactation et plus.

Les animaux seront classés par rang de lactation puis par âge.

Art. 11 - Le Commissariat se réserve le droit de regrouper certaines sections insuffisamment représentées ou de diviser les sections trop chargées en sous-sections en fonction de l'âge des animaux. En cas de dédoublement des sections, les prix attribués dans chaque sous-section ont la même valeur.

TITRE IV - METHODE DE CLASSEMENT - PRIX

Art. 12 - Le classement se fera uniquement sur la conformation.

Art. 13 - Un palmarès sera publié dans lequel les animaux seront présentés par ordre de prix décroissant.

Art. 14 - Indépendamment des prix attribués dans chaque section, il sera décerné des prix de championnat et des prix spéciaux.

Prix de Championnat Espoir Noire en lactation :

Ce prix sera attribué à la meilleure jeune femelle choisie parmi celles ayant remporté un premier prix ou un deuxième prix dans la 1^{ère} section ou sous-sections de celle-ci. Un prix de Championnat Réserve Espoir sera également désigné.

Prix de Championnat Jeune Noire en lactation :

Ce prix sera attribué à la meilleure femelle choisie parmi celles ayant remporté un premier prix ou un deuxième prix dans la 2^{ème} section ou sous-sections de celle-ci. Un prix de Championnat Réserve Jeune sera également désigné.

Prix de Championnat Adulte Noire en lactation :

Ce prix sera attribué à la meilleure vache choisie parmi celles ayant remporté un premier prix ou un deuxième prix dans les 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} sections ou sous-sections de celles-ci. Un prix de Championnat Réserve Adulte sera également désigné.

Prix de Championnat Rouge :

Ce prix sera attribué à la meilleure vache rouge choisie parmi celles ayant remporté un premier prix ou un deuxième prix dans les sections ou sous-sections du concours des vaches rouges. Un prix de Championnat Réserve Rouge sera également désigné.

Prix de Grande Championne :

Ce prix sera attribué à la meilleure des vaches choisies parmi celles ayant remporté un prix de Championnat ou un prix de Championnat Réserve. Un prix de Grande Championne Réserve sera également désigné.

Art. 15 – Prix Spéciaux**Prix des meilleures mamelles :**

Ces prix seront jugés sur l'appréciation des mamelles pleines. Une ou deux meilleures mamelles seront désignées dans chaque section ou sous-section en lactation.

La meilleure mamelle « Espoir Noire » sera choisie parmi les vaches désignées dans la 1^{ère} section ou, éventuellement, dans les sous-sections correspondantes.

La meilleure mamelle « Jeune Vache Noire » sera choisie parmi les vaches désignées dans la 2^{ème} section ou, éventuellement, dans les sous-sections correspondantes.

La meilleure mamelle « Vache Adulte Noire » sera choisie parmi les vaches désignées dans les 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} sections ou, éventuellement, dans les sous-sections correspondantes.

La meilleure mamelle « Rouge » sera choisie parmi les vaches désignées dans les sections ou sous-sections du concours Rouge.

Prix de la Meilleure Laitière :

Seront admis à concourir, en vue de l'obtention du prix de la Meilleure Laitière, tous les animaux ayant déjà produit 1600 kg de matière protéique avec à minima 4 lactations terminées (c'est-à-dire sur les lactations terminées au 31 mars 2017). Si le nombre est trop important, le Commissaire Général du Concours ne retiendra que les 15 meilleures en matière protéique. Les animaux seront jugés sur une note de synthèse incluant la morphologie (coefficient 1) et une note laitière (coefficient 2) calculée comme étant la quantité de matière protéique produite sur la carrière, par jour de vie après 2 ans.

Prix de famille :

Seront admis à concourir, en vue de l'obtention d'un prix de famille, tous les lots composés de 3 sujets d'une lignée de femelles sur les quatre dernières générations. Tous les animaux devront participer au concours. Si des animaux appartiennent à des propriétaires différents, l'exposant sera le propriétaire de la mère génétique. Les dispositions définitives concernant ce prix seront arrêtées par le Commissaire Général du concours le **mercredi 7 juin 2017**.

Les exposants désireux de concourir pour l'attribution du prix de famille devront obligatoirement être adhérents à Prim'Holstein France et remettre la liste des animaux concourant pour ce prix le **7 juin 2017** avant 18 H au Commissariat Général.

Prix du meilleur lot d'élevage :

Seront admis à concourir, en vue de l'obtention du prix du meilleur lot d'élevage, tous les lots composés de 4 sujets nés, élevés et appartenant toujours à l'élevage, le numéro de cheptel faisant foi. Tous les animaux devront participer au concours. Les lots

seront jugés sur la morphologie individuelle des animaux et sur leur homogénéité. Les dispositions définitives concernant ce prix seront arrêtées par le Commissaire Général du concours le **7 juin 2017**.

Prix du meilleur éleveur :

Le prix du meilleur éleveur récompensera l'élevage ayant le mieux figuré dans les classements tout au long du Concours. Pour participer à ce challenge, l'éleveur devra concourir avec au moins 3 animaux. Les 3 meilleurs classements en section seront retenus.

L'attribution des points se fera suivant le tableau ci-après :

| Classement en section ou sous-section | 1 ^{ère} | 2 ^{ème} | 3 ^{ème} | 4 ^{ème} | 5 ^{ème} |
|---------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Nombre de points | 5 | 4 | 3 | 2 | 1 |

Le total des points obtenus par les 3 meilleurs animaux permettra d'établir un classement. En cas d'égalité, seront pris dans l'ordre les critères suivants du lot : le nombre de premières places le plus élevé, puis le rang moyen de lactations le plus élevé, puis la moyenne de production la plus élevée. Le nombre de points est attribué à l'élevage où est hébergé l'animal.

Challenge Interrégional :

Le Challenge Interrégional sera composé de lots de 5 vaches appartenant au minimum à 3 éleveurs. Les 5 premiers seront classés. Pour participer à ce Challenge, les limites géographiques des régions sont celles des fédérations Prim'Holstein. Dans le cas où une région serait insuffisamment représentée, elle pourrait concourir avec une région voisine. Le département d'accueil se réserve le droit de présenter un lot en son nom. Les dispositions définitives concernant ce Challenge seront arrêtées par le Commissaire Général du concours le **7 juin 2017**. Ces lots seront jugés sur la morphologie individuelle des animaux et sur leur homogénéité.

TITRE V - JURY

Art. 16 - Le Concours National est placé sous la présidence d'honneur de Monsieur le Ministre de l'Agriculture.

Le Président de Prim'Holstein France remplira les fonctions de Commissaire Général du Concours et désignera le jury parmi les juges agréés par Prim'Holstein France.

Art. 17 - Chaque section ou sous-section sera jugée par un juge unique. Les sections, sous-sections, prix de championnat et prix spéciaux seront attribués aux différents juges.

Art. 18 - Les réclamations ne peuvent pas porter sur le classement du juge, sa décision étant sans appel. Les autres réclamations devront être formulées par écrit et adressées au Commissariat Général où elles ne seront reçues que pendant les deux heures suivant les opérations de jugement, seules seront recevables les réclamations déposées par les participants concernés. Elles sont immédiatement examinées et souverainement tranchées par le Commissaire Général du Concours.

TITRE VI - DECLARATION D'ENGAGEMENT AU CONCOURS

Art. 19 - Les éleveurs désireux de participer au Concours National devront adresser **avant le 17 avril 2017** une déclaration d'engagement à PRIM'HOLSTEIN FRANCE, Le Montsoreau, Saint Sylvain d'Anjou 49480 VERRIERES EN ANJOU.

Cette déclaration sera formulée sur un imprimé fourni par Prim'Holstein France. Il sera possible d'inscrire directement sur internet via l'espace personnel de Prim'Holstein France. Les exposants sont responsables de leur déclaration.

Pour être recevable, la déclaration d'engagement devra être accompagnée du montant des droits d'inscription : ce droit d'inscription est fixé à 15 euros H.T. par animal et est acquis de plein droit à Prim'Holstein France.

Les animaux en copropriété devront être déclarés avec la mention de tous les co-proprétaires. Pour figurer au catalogue du concours, tous les co-proprétaires doivent être adhérent à Prim'Holstein France, soit au 1^{er} collège (éleveur), soit au 3^{ème} collège (adhérents tiers).

Le nombre de places étant limité, les inscriptions seront acceptées par ordre chronologique d'arrivée à Prim'Holstein France.

**TOUTE DECLARATION D'ENGAGEMENT ILLISIBLE, INCOMPLETE OU
PARVENUE APRES LE MARDI 17 AVRIL 2017 POURRA ETRE REFUSEE**

Art. 20 - L'admission des animaux est confirmée par la délivrance d'une lettre d'admission établie par les soins de Prim'Holstein France et adressée en temps opportun à l'auteur de la déclaration d'engagement.

TITRE VII - PRESENTATION DES ANIMAUX

Art. 21 - Les exposants doivent se présenter avec leurs animaux sur le ring aux heures fixées sur la lettre d'admission au Concours, le défaut de présentation élimine la participation du ou des animaux du jugement de la section ou sous-section. Les heures indiquées sur la lettre d'admission sont susceptibles de changer en fonction des animaux présents, les horaires définitifs seront affichés près du commissariat général le mercredi 7 juin, chaque exposant est responsable de s'informer sur les nouveaux horaires.

En cas de force majeure, le Commissaire Général du Concours pourra admettre à concourir dans une autre section que celle initialement prévue, des animaux pour lesquels cette indication s'avèrerait involontairement erronée.

Art. 22 - Aucun animal ne pourra arriver dans l'enceinte du Concours avant **8H le mardi 6 juin** et ne pourra être enlevé du Concours sans l'autorisation préalable du Commissaire Général du concours. Tous les animaux devront être arrivés dans l'enceinte du concours **avant 16h le mardi 6 juin**.

Art. 23 – Pour une bonne tenue des stalles et une bonne image du concours, il ne sera autorisé aucune consommation autour des vaches (machine à pression, tables, réfrigérateur...), en contrepartie l'organisation attribuera une réserve à chaque région.

Art. 24 – L'organisation prendra en charge les petit-déjeuners et les diners à raison d'une personne par vache, seuls les déjeuners seront à la charge des éleveurs.

Art. 25 – L'électricité éventuellement nécessaire pour le confort des animaux sera disponible autour des vaches moyennant l'achat d'un point électrique (200€HT/6KW). La réservation de ces points sera possible dès l'inscription des vaches auprès de PHF qui transmettra les demandes aux organisateurs. Les espaces de clippage seront équipés de branchements électriques. Le règlement se fera directement auprès des organisateurs.

TITRE VIII - PREPARATION DES ANIMAUX POUR LE CONCOURS

Art. 26 - La préparation des animaux pour le concours doit se faire selon les règles définies par le code d'éthique.

Chaque propriétaire doit lire et signer ce document pour pouvoir participer au concours.

Il doit informer Prim'Holstein France du clippeur qu'il a choisi pour préparer son animal. Le clippeur signera également le code d'éthique le concernant.

En cas de faute, des sanctions seront prises selon les règles du code d'éthique.

Chaque propriétaire doit fournir le code d'éthique signé. Ce document doit être envoyé à Prim'Holstein France par courrier.

En l'absence de ce document, l'animal ne pourra pas participer au concours.

Art. 27 - Le Commissaire Général du Concours pourra éliminer avant le concours les sujets malades, exagérément engraisés ou maigres, tarés, mal conformés ou présentant plus généralement des défauts marqués qui pourraient nuire à l'homogénéité de la présentation générale.

Art. 28 - Les animaux devront être présentés dans les rings par des personnes ayant la tenue suivante : chemise blanche, pantalon noir, chaussures sombres.

Art. 29 - Les exposants auront à supporter les frais de conduite, de garde et de nourriture de leurs animaux. Toutefois, le Comité d'Organisation mettra à la disposition des éleveurs, sans redevance, de la paille, du fourrage (ensilage de maïs et foin), de l'eau et du concentré.

Art. 30 – Pour des raisons de sécurité, aucun engin automoteur ne pourra pénétrer dans les bâtiments durant la tenue de l'exposition, toutes les opérations d'alimentation, d'entretien des litières...se feront manuellement.

Art. 31 - Les frais sanitaires sur le lieu du concours sont à la charge des éleveurs.

TITRE IX - QUALITE DU LAIT

Art. 32 - Une attention toute particulière sera portée à la qualité du lait livré. A chaque traite, des prélèvements de lait seront effectués et ensuite analysés. Pour éviter tout problème, il est donc demandé de traire aux postes spécifiques tout animal douteux (lait non commercialisable : germes, cellules, antibiotiques...). En cas de non-respect de ces règles, le propriétaire de l'animal incriminé se verra refuser toute indemnité et devra supporter les pertes induites par la non commercialisation du lait du tank contaminé.

TITRE X - INDEMNITES DE DEPLACEMENT ET DE PRESENTATION

Art. 33 - Les exposants pourront bénéficier d'indemnités de transport et de présentation. L'équipe organisatrice prévoit une indemnité kilométrique en fonction du respect du précédent Titre IX (qualité du lait).

TITRE XI - COMMISSARIAT

Art. 34 - Le Président de Prim'Holstein France assure le Commissariat Général du Concours.

La police et l'organisation matérielle du Concours National appartiennent exclusivement au Comité d'Organisation, qui assure l'organisation de l'ensemble de la manifestation. Le fonctionnement technique du Concours et, en particulier, l'application du règlement, est sous la responsabilité du Commissaire Général du Concours.

Art. 35 - Tout en assurant l'organisation et la surveillance du Concours, l'administration, le comité d'organisation et Prim'Holstein France ne seront en aucun cas responsables des détournements ou accidents de quelque nature que ce soit, dont pourraient être victimes les personnes, les animaux, les véhicules et le matériel en général.

En particulier, l'assurance des animaux, leur transport, leur conduite, leur installation, leur présentation au jury et au public, leur surveillance, leur nourriture, leur entretien (y compris la réfection des litières), leur retour sur l'exploitation doivent être assurés par l'exposant ou par des gens à son service sans que le Comité d'Organisation ou Prim'Holstein France aient à supporter aucun frais et à assumer aucune responsabilité, notamment en cas de destruction, de mortalité ou de vol.

En conséquence, les exposants devront veiller à s'assurer contre ces différents risques. **Prim'Holstein France encourage vivement les exposants à souscrire une assurance spécifique pour le déplacement des animaux.**

Art. 36 - Ne pourront être affichés dans l'enceinte du Concours que les communications du Commissariat Général, les résultats des opérations du jury et les notes qu'il aura établis à ce sujet.

Art. 37 - Les réclamations relatives à l'exécution du présent règlement devront être adressées au Commissariat Général. Elles seront souverainement jugées par le Commissaire Général du concours.

TITRE XII - ORDRE DES OPERATIONS

Art. 38 - Programme du Concours National Prim'Holstein de Saint Etienne

| | |
|--|---|
| Mardi 6 juin 2017 : | de 8 H à 16 H : Réception des animaux. |
| Mercredi 7 juin 2017 après midi : | Concours génisses |
| Judi 8 et vendredi 9 juin 2017 : | Jugement des sections, championnats, prix spéciaux. |
| Samedi 10 juin 2017 : | Départ des animaux à partir de 5 H du matin. |

REGLEMENT DU CONCOURS NATIONAL DE GENISSES

Article 1 : Objet

Dans l'esprit de rappeler l'historique des concours génisses dans le département (Show Open Génisses), Saint E Holstein organisera en préambule du Concours National, un concours dédié aux génisses.

Article 2 : Dates et lieu du concours

Le concours génisses est organisé dans le cadre du concours National Prim'Holstein qui se déroule du mardi 6 au vendredi 9 juin 2017 au Parc des Expositions de Saint Etienne.

Ce concours a lieu le mercredi 7 juin en après-midi

Article 3 : Conditions d'admission

1. Les animaux inscrits au concours génisses devront répondre aux mêmes exigences sanitaires que les vaches inscrites au Concours National.
2. Les génisses inscrites devront appartenir à un troupeau adhérent à Prim'Holstein France et au contrôle laitier officiel.
3. Les génisses inscrites devront justifier d'une filiation valide.
4. Les génisses inscrites seront âgées, au minimum de 7 mois (nées avant le 01 novembre 2016 inclus) et au maximum de 27 mois (nées après 1^{er} mars 2015 inclus).
5. Les génisses inscrites ne devront pas être gestantes de plus de 6 mois (soit insémination au 1^{er} décembre 2016 au maximum).
6. Pour participer au concours, les génisses ne devront justifier d'aucun minima de production.

Article 4 : conditions de participation

1. Les organisateurs ouvrent les inscriptions pour le concours génisses auprès des régions identifiées par les 9 Fédérations Prim'Holstein Régionales.
2. Un maximum de 15 génisses présentes sera accepté par région, dans la mesure où la région participe avec des vaches. Dans tous les cas, aucune région ne pourra emmener plus de génisses que de vaches présentes au Concours National. En cas de force majeure, où ce point poserait un litige, seul le commissariat général du concours pourra prendre une décision. Il faudra alors qu'il soit averti de la situation avant l'arrivée des animaux.
3. Le droit d'inscription est le même que celui des vaches (15€ ht/animal).
4. La préparation des animaux pour le concours doit se faire selon les règles définies par le code d'éthique. Chaque propriétaire doit lire et signer ce document pour pouvoir participer au concours. Il doit informer Prim'Holstein France du clippeur qu'il a choisi pour préparer son animal. Le clippeur signera également le code d'éthique le concernant. En cas de faute, des sanctions seront prises selon les règles du code d'éthique. Chaque propriétaire doit fournir le code d'éthique signé. Ce document doit être envoyé à Prim'Holstein France par courrier. En l'absence de ce document, l'animal ne pourra pas participer au concours.
5. Le Commissaire Général du Concours pourra éliminer avant le concours les sujets malades, exagérément engraisés ou maigres, tarés, mal conformés ou présentant plus généralement des défauts marqués qui pourraient nuire à l'homogénéité de la présentation générale.

Article 5 : déroulement général

A-Catégories

Les génisses seront réparties par sections en fonction de leur âge:

1. Section Jeunes : toutes les génisses nées après 1^{er} avril 2016 et avant le 1^{er} novembre 2016 inclus (âgées de 7 à 14 mois).
2. Section Seniors : toutes les génisses nées entre le 1^{er} mars 2015 inclus et le 1^{er} avril 2016 inclus (âgées de 14 à 27 mois).

Le Commissaire Général du concours se réserve le droit de diviser les sections trop chargées en sous-sections en fonction de l'âge des animaux. En cas de dédoublement des sections, les prix attribués dans chaque sous-section ont la même valeur.

Les génisses rouges et noires concourent dans les mêmes sections, aucun prix spécial ne sera attribué en fonction de la robe des animaux.

B- Classements et prix

Le classement se fera uniquement sur la morphologie.

Les cinq premières de chaque section seront récompensées.

Les deux premières de chaque section participeront au prix de championnat.

Un palmarès sera publié dans lequel les animaux seront présentés par ordre de prix décroissant.

Indépendamment des prix attribués dans chaque section, il sera décerné des prix de championnat :

1. Championnat jeune 7 à 14 mois (nées après 1^{er} avril 2016 et avant le 1^{er} novembre 2016 inclus).
Participeront à ce championnat les premières et deuxièmes des sous-sections de la section Jeunes.
2. Championnat senior de 14 à 27 mois (nées après le 1^{er} mars 2015 inclus et avant le 1^{er} avril 2016 inclus).
Participeront à ce championnat les premières et deuxièmes des sous-sections de la section Seniors.
3. Un Grand Championnat sera organisé dans lequel participeront la Championne Jeune et sa réserve et la Championne Sénior et sa réserve. Un titre de Grande championne sera décerné ainsi qu'une Réserve Grande Championne et Mention.

Pour présenter les génisses, la tenue demandée sur le ring est : chemise blanche, pantalon noir, chaussures sombres.

Article 6 : Commissariat

Le Président de Prim'Holstein France assure le Commissariat Général du Concours.

La police et l'organisation matérielle du Concours National appartiennent exclusivement au Comité d'Organisation, qui assure l'organisation de l'ensemble de la manifestation. Le fonctionnement technique du Concours et, en particulier, l'application du règlement, est sous la responsabilité du Commissaire Général du Concours.

Tout en assurant l'organisation et la surveillance du Concours, l'administration, le comité d'organisation et Prim'Holstein France ne seront en aucun cas responsables des détournements ou accidents de quelque nature que ce soit, dont pourraient être victimes les personnes, les animaux, les véhicules et le matériel en général.

En particulier, l'assurance des animaux, leur transport, leur conduite, leur installation, leur présentation au jury et au public, leur surveillance, leur nourriture, leur entretien (y compris la réfection des litières), leur retour sur l'exploitation doivent être assurés par l'exposant ou par des gens à son service sans que le Comité d'Organisation ou Prim'Holstein France aient à supporter aucun frais et à assumer aucune responsabilité, notamment en cas de destruction, de mortalité ou de vol.

En conséquence, les exposants devront veiller à s'assurer contre ces différents risques. **Prim'Holstein France encourage vivement les exposants à souscrire une assurance spécifique pour le déplacement des animaux.**

Ne pourront être affichés dans l'enceinte du Concours que les communications du Commissariat Général, les résultats des opérations du jury et les notes qu'il aura établis à ce sujet.

Les réclamations relatives à l'exécution du présent règlement devront être adressées au Commissariat Général. Elles seront souverainement jugées par le Commissaire Général du concours.

Article 7 : déclaration d'engagement au concours de génisses

Les éleveurs désireux de participer au Concours Génisses devront adresser **avant le 17 avril 2017** une déclaration d'engagement à PRIM'HOLSTEIN FRANCE, Le Montsoreau, Saint Sylvain d'Anjou 49480 VERRIERES EN ANJOU. Cette déclaration sera formulée sur un imprimé fourni par Prim'Holstein France. Il sera possible d'inscrire directement sur internet via l'espace personnel de Prim'Holstein France. Les exposants sont responsables de leur déclaration.

Pour être recevable, la déclaration d'engagement devra être accompagnée du montant des droits d'inscription : ce droit d'inscription est fixé à 15 euros H.T. par animal et est acquis de plein droit à Prim'Holstein France.

Les animaux en copropriété devront être déclarés avec la mention de tous les copropriétaires. Pour figurer au catalogue, tous les co-propriétaires doivent être adhérent à Prim'Holstein France, soit au 1^{er} collègue (éleveur), soit au 3^{ème} collègue (adhérents tiers).

Le nombre de places étant limité et dépendant des inscriptions au concours national par région, les inscriptions seront acceptées suite à la validation des Fédérations régionales.

**TOUTE DECLARATION D'ENGAGEMENT ILLISIBLE, INCOMPLETE OU
PARVENUE APRES LE MARDI 17 AVRIL 2017 POURRA ETRE REFUSEE**

Art. 8 - L'admission des animaux est confirmée par la délivrance d'une lettre d'admission établie par les soins de Prim'Holstein France et adressée en temps opportun à l'auteur de la déclaration d'engagement.

MODALITES D'ENGAGEMENT

Adresser à :

PRIM'HOLSTEIN FRANCE
« inscription Saint Etienne »
Le Montsoreau
Saint Sylvain d'Anjou
49480 VERRIERES EN ANJOU

- La ou les feuilles d'engagement jointes remplies et signées.
- Le chèque à l'ordre de PRIM'HOLSTEIN FRANCE.

POUR LE MARDI
17 AVRIL 2017

**TOUT DOSSIER INCOMPLET OU ENGAGEMENT ARRIVE APRES LE 17 AVRIL 2017
POURRA ETRE REFUSE.**

Droits d'inscription

| Nb d'animaux engagés | TTC en euros |
|----------------------|--------------|
| 1 | 18.00 |
| 2 | 36.00 |
| 3 | 54.00 |
| 4 | 72.00 |
| 5 | 90.00 |
| 6 | 108.00 |

| Nb d'animaux engagés | TTC en euros |
|----------------------|--------------|
| 7 | 126.00 |
| 8 | 144.00 |
| 9 | 162.00 |
| 10 | 180.00 |
| 11 | 198.00 |
| 12 | 216.00 |

12 vaches maximum inscrites par élevage pour 8 réellement présentes au maximum au concours